

Compte-rendu de la CLE du SAGE Thouet
Le 08/11/2022 à la salle René Cassin de Mauzé-Thouarsais

▪ **Personnes présentes :**

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Olivier CUBAUD, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, Président de la CLE du SAGE Thouet
Éric MOUSSERION, Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, 1^{er} Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet
Bruno LEFEBVRE, Communauté de Communes du Pays Loudunais, 2nd Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet
Jocelyne MARTIN, Conseil Départemental du Maine-et-Loire
Jean-Louis LEDEUX, Conseil Départemental de la Vienne
Pascal OLIVIER, Communauté de communes Val de Gâtine
Gérard GIRET, Commune de Boussais
Dominique SECHET, Communauté d'Agglomération du Choletais
Michel PONCHANT, PNR Loire-Anjou-Touraine
Dominique RÉGNIER, Syndicat du Val de Loire
Bruno BILLEROT, SPL des Eaux du Cébron

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Christian BARBIER, représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture Pays de la Loire
Michel LANGEVIN, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine-et-Loire
Brigitte BONNISSEAU, représentante du Syndicat des Forestiers privés des Deux-Sèvres
Marc GARNIER, représentant de la Fédération du Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Patrice GUITTARD, représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Jean THARRAULT, représentant de l'Association Sauvegarde de l'Anjou
Anne-Marie ROUSSEAU, représentante de l'Association Poitou-Charentes Nature
Paul PAULY-CALLOT, représentant de l'UFC « Que Choisir » des Deux-Sèvres
Francis LAURENTIN, représentant de l'Association des Irrigants Aquanide
Boris LUSTGARTEN, représentant de l'Association des Amis des Moulins des Deux-Sèvres, Bocage Vendéen, Gâtine
Denis AMBROIS, représentant du Comité Départemental de Canoë-Kayak du Maine-et-Loire

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

Florence BARRE, représentante de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
Rémi ROUILLAT, représentant de la DREAL Nouvelle-Aquitaine
Alain CLOCHARD, représentant de l'OFB Nouvelle-Aquitaine

Sitina MZE MOGNE, représentant de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
Philippe GUILBAUD, représentant de la DDT du Maine-et-Loire
Lionel CHARTIER, représentant de la DDT des Deux-Sèvres

▪ **Personnes excusées avec mandat :**

Emmanuel CHARRE, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine donne pouvoir à Olivier CUBAUD
Johann BARRANGER, Commune de Saint-Pardoux-Soutiers donne pouvoir à Pascal OLIVIER
Jean-François MOREAU, Commune de Bressuire donne pouvoir à Dominique REGNIER
Monique NOLOT, Communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet donne pouvoir à Gérard GIRET
Philippe ALBERT, Communauté de communes Parthenay Gâtine donne pouvoir à Bruno BILLEROT
Luc JOURDAIN, Commune Le Puy-Notre-Dame donne pouvoir à Jocelyne MARTIN
Didier GUILLAUME, Commune Les Ulmes donne pouvoir à Michel PONCHANT
Germain GIROUARD, Syndicat de la Vallée de la Dive donne pouvoir à Jean-Louis LEDEUX
Patrice THOMAS, Syndicat d'Eau du Val du Thouet donne pouvoir à Éric MOUSSERION
Didier VOY, Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine donne pouvoir à Dominique SECHET
Édouard RENAUD, Syndicat Eaux de Vienne SIVEER donne pouvoir à Bruno LEFEBVRE
Serge SARRAZIN, représentant du Syndicat de Valorisation et de Promotion de la Pisciculture Poitou-Charentes Vendée donne pouvoir à Boris LUSTGARTEN
Pierre ORY, Préfet du Maine-et-Loire donne pouvoir à Philippe GUILBAUD
Xavier MAROTEL, représentant de la Préfecture des Deux-Sèvres donne pouvoir à Lionel CHARTIER
Laure LETESSIER, représentante de la DREAL Pays de la Loire donne pouvoir à Florence BARRE
Hélène VIDEAU, représentante de l'OFB Pays de la Loire donne pouvoir à Alain CLOCHARD
Jean-Louis HERAUD, représentant de la DDETSPP des Deux-Sèvres donne pouvoir à Sitina MZE MOGNE
Éric SIGALAS, représentant de la DDT de la Vienne donne pouvoir à Rémi ROUILLAT

▪ **Autres participants :**

Elodine PATRIER, Association des Irrigants de la Vienne
Morgane LEBRAULT, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
Claire VRIGNAUD, SPL des Eaux du Cébron
Arnaud JACQUET, Bureau d'études ANTEA Group
Christine NAVARRO, Bureau d'études ESPELIA
Flavie THOMAS, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet
Jocelyn ADAM, Technicien SAGE Thouet
Pierre PÉAUD, animateur SAGE Thouet

▪ **Personnes excusées :**

André MARTIN, Conseil Régional des Pays de la Loire
Olivier FOUILLET, Conseil Départemental des Deux-Sèvres
Philippe CHAUVEAU, Conseil Départemental des Deux-Sèvres
Evelyne VALENÇON, Commune de Craon
Armelle CASSIN, Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
Maryline GELEE, Communauté de communes du Thouarsais
Coralie DESNOUES, représentante de l'Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres
Régine ENGSTROM, Préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne
Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne

M. CUBAUD accueille les participants et les remercie d'être présents à cette nouvelle séance de la CLE du SAGE Thouet. Il présente l'ordre du jour à savoir :

1. **Validation du compte rendu de la CLE du 28 septembre 2022**
2. **Validation des modifications du projet de SAGE**
3. **Information sur la suite de la démarche d'approbation du SAGE**
4. **Information sur l'avancement du programme Re Sources du Cébron**
5. **Informations et Questions diverses**

Il précise que cette nouvelle séance doit permettre d'analyser les retours reçus suite à la consultation des personnes publiques associées et valider les modifications à apporter au projet de SAGE avant de le soumettre à une procédure d'enquête publique. Pour acter les modifications à apporter, il est nécessaire de s'assurer de l'atteinte du quorum des 2/3 des membres de la CLE présents ou représentés.

Pour cette séance, 46 voix délibératives sur les 62 membres de la Commission Locale de l'Eau sont comptabilisées (28 membres présents, 18 représentés par mandat). **Le quorum des deux-tiers des membres présents et représentés est atteint.**

La présentation projetée en séance est jointe au présent compte rendu.

1. Validation du compte rendu de la CLE du 28 septembre 2022

M. CUBAUD propose de valider le compte-rendu de la CLE du 28 septembre 2022. Pour rappel, lors de cette séance a été actée la méthodologie d'analyse HMUC pour le bassin du Thouet avec la validation du cahier des charges de l'étude et le lancement du recrutement d'un chargé de mission.

Il est précisé que le projet de compte rendu a été adressé aux membres de la CLE par mail en amont de la séance. M. CUBAUD consulte les membres de la CLE pour validation de ce document ; **le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans modification (46 votants - Pour : 46 / Contre : 0 / Abstention : 0).**

2. Validation des modifications du projet de SAGE

Suite à la validation du projet de SAGE par la CLE le 15 février 2022, la consultation des personnes publiques associées s'est déroulée du 7 mars au 7 juillet. Dans le cadre de cette consultation, 218 structures ont été sollicitées pour avis. En réponse 39 avis ont été reçus dont 19 avis « favorable » sans remarque ou demande de modification et 20 avis « favorable » avec réserves et/ou recommandations. De plus, sans retour dans le délai de la consultation, 179 avis sont réputés favorables.

Le Bureau de la CLE s'est réuni le 5 octobre pour analyser les retours reçus et préparer la séance plénière du jour.

En amont de la séance, les 39 avis reçus et un fichier synthèse (excel) reprenant l'ensemble des remarques émises et les propositions de modifications faites par le Bureau ont été adressés en documents préparatoires. Les propositions retenues par le Bureau de la CLE sont présentées en séance pour discussion et validation.

Après la présentation du retour de l'Autorité environnementale, M^{me} ROUSSEAU s'interroge sur le niveau d'ambition retenu qui lui semble insuffisant pour atteindre l'objectif de bon état des eaux en 2027.

M. LUSTGARTEN rebondit en indiquant que l'ambition du SAGE est celle retenue collectivement par la CLE mais qu'en plus du SAGE, les porteurs de projets, les collectivités, ... doivent aller plus loin dans leurs approches pour répondre à l'objectif de bon état des eaux.

Arnaud JACQUET (Bureau études ANTEA) présente ensuite les propositions de modifications du PAGD retenues par le Bureau de la CLE (*cf. présentation*).

Contexte objectif 7

Suite à une remarque du COGEPOMI, il est proposé de préciser dans le contexte de l'objectif 7 que les ouvrages de Saint-Hilaire, Saumoussay, la Motte d'Artannes, Montreuil-Bellay Nobis et le Moulin Couché sont des ouvrages à enjeu essentiel au titre du PLAGEPOMI (plan de gestion des poissons migrateurs).

M. LUSTGARTEN indique s'opposer à cet ajout dans le SAGE et s'interroge sur la légitimité du COGEPOMI. Il rappelle que pour ce qui est de la question de la continuité écologique apaisée, l'association des moulins n'est pas en accord avec cette approche et regrette de ne pas avoir été associée par les services de l'État.

Christine NAVARRO (Bureau études Espelia) rappelle que le SAGE doit considérer les plans et programmes supra comme le PLAGEPOMI. Elle précise que l'ajout proposé par le Bureau se fait dans le contexte de l'objectif 7 et non dans le corps d'une disposition du SAGE et donc n'a pas de valeur opposable.

Suite à ces échanges la CLE valide le complément proposé.

Contexte objectifs 7 et 11

En réponse à une remarque du comité de bassin Loire-Bretagne, la CLE valide le principe de rappeler dans les contextes des objectifs 7 et 11 le lien avec l'enjeu quantitatif.

Objectif 9

Pour être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne, la CLE valide l'ajout dans l'atlas cartographique du SAGE de deux cartes en lien avec les zones humides :

- Carte de prélocalisation des zones humides (avec rappel des critères de prélocalisation)
- Carte des zones humides inventoriées validées par la CLE

Contexte objectif 10

Pour être compatible avec le SDAGE, la CLE valide le principe de compléter le contexte de l'objectif 10 « Têtes de bassin versant » en précisant que les rapports d'études concernant les premiers travaux sur le TBV sont téléchargeables sur le site internet du SAGE.

Disposition 8 « Engager des programmes d'économie d'eau dans les collectivités »

En réponse à plusieurs observations émises, la CLE valide les propositions de corrections suivantes :

Paragraphe 1

« Les **collectivités territoriales** ~~communes ou leurs groupements compétents~~ réalisent un diagnostic **de leurs** infrastructures publiques **et privées** (école, stade, salles des fêtes, ...) et assurent le suivi de leurs consommations. La CLE fixe comme objectif de réduire les quantités d'eau utilisées pour l'arrosage des espaces verts et des équipements sportifs en utilisant des systèmes adaptés et des espèces végétales économes en eau. »

Paragraphe 3

« Les communes ou leurs groupements en charge de la distribution de l'eau potable sensibilisent les abonnés aux économies d'eau et les incitent à installer des dispositifs hydro économes (récupération d'eau de pluie, limiteurs de débits, etc ...). Lors des interventions, les exploitants du service public de distribution **informent les abonnés de l'existence de dispositifs hydro économes** ~~proposent aux abonnés l'installation de dispositifs hydro économes.~~ »

Disposition 21 « Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement et fiabiliser la collecte des eaux usées »

Des échanges portent sur la rédaction du 2^{ème} paragraphe de cette disposition. Pour mémoire, la rédaction validée le 15 février 2022 par la CLE est à la suivante :

« Les conventions de raccordement sont établies ou révisées lors de l'élaboration ou de l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement. En cas de concession, les exploitants informent systématiquement la commune ou son groupement compétent de l'ouverture des compteurs d'eau dans l'agglomération d'assainissement de manière à ce que les services communaux ou communautaires établissent les conventions de raccordement d'eaux usées. »

Après discussions, les membres de la CLE proposent de corriger la rédaction travaillée par le Bureau et valident la rédaction suivante :

« Les schémas directeurs d'assainissement dressent l'inventaire des raccordements des rejets d'effluents dans les systèmes d'assainissement et prévoient un plan d'actions permettant d'aboutir à l'établissement ou la révision de l'acte administratif réglementant le déversement (conventions, arrêtés, règlement de service...). L'exploitant du service d'eau potable doit informer, quel que soit le mode de gestion, l'exploitant du service d'assainissement de toute ouverture de compteur d'eau de manière à ce que le maître d'ouvrage de l'assainissement collectif établisse l'autorisation de raccordement d'eaux usées »

Disposition 24 « Limiter les eaux de ruissellement en zone urbaine »

Les membres de la CLE retiennent la proposition de complément de la disposition pour préciser le caractère obligatoire de la compétence GEPU pour les Agglomérations et le caractère optionnel pour les communautés de communes.

De plus, il est validé le principe de modifier le paragraphe 2 comme suit :

« En application de l'article L.151-24 du code de l'urbanisme, les PLU et PLUi délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales. Ce zonage prend en compte les prévisions de développement urbain et industriel. **L'élaboration des zonages est engagée dès que possible. Leur validation par les collectivités compétentes intervient en 2026, sauf dérogation accordée par l'État.** ~~Les zonages sont validés par les collectivités compétentes avant 2026.~~ »

Disposition 25 « Éviter, réduire et compenser la dynamique d'imperméabilisation en zone urbaine »

De nombreuses observations et réserves ont été émises sur la rédaction de cette disposition. Le Bureau de la CLE, après un travail d'analyse, propose une nouvelle rédaction :

« La CLE rappelle l'application sur le bassin des principes de la doctrine « éviter, réduire, compenser ». Les projets de développement urbain et les projets d'aménagement doivent prendre des mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu si nécessaire, compenser les conséquences dommageables de l'imperméabilisation sur les milieux aquatiques.

En milieu urbain, La CLE souhaite éviter toute nouvelle imperméabilisation des sols afin de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur les milieux aquatiques.

Pour être compatible avec cet objectif, les schémas de cohérence territoriale (SCoT), ou à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), ou les cartes communales, intègrent dans leurs documents un objectif de compensation à 100% de la surface nouvellement imperméabilisée dans les projets d'aménagement, sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols.

Différentes techniques peuvent être mobilisées : suppression d'anciens enrobés sur des routes désaffectées, changement de matériaux de recouvrement des sols imperméables avec un matériau perméable, déconnexion des eaux pluviales des réseaux existants pour favoriser leur infiltration, ... »

Au vu de cette proposition, M. THARRAULT revient sur la fin du 3^{ème} paragraphe et la notion de « sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols ». Il indique que cette fin de phrase affaiblit l'approche voulue.

M^{me} ROUSSEAU confirme ce point de vue et rappelle qu'il faut avant tout éviter les conséquences sur les milieux aquatiques, cette réserve contredit cette approche.

Christine NAVARRO indique que cette réserve a été proposée dans la rédaction en réponse à la jurisprudence en la matière, c'est un choix que doit faire la CLE de le préciser ou non.

Après échanges, M. CUBAUD propose à la CLE de retirer la phrase « *sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols* » ce qui donnerait pour le 3^{ème} paragraphe la rédaction suivante :

« Pour être compatible avec cet objectif, les schémas de cohérence territoriale (SCoT), ou à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), ou les cartes communales, intègrent dans leurs documents un objectif de compensation à 100% de la surface nouvellement imperméabilisée dans les projets d'aménagement, ~~sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols.~~ »

M. MOUSSERION et M. LANGEVIN indiquent s'opposer à cette proposition et vouloir que cette notion reste dans la rédaction. M. GUILBAUD s'abstient.

La CLE valide la nouvelle rédaction proposée et la suppression de la phrase « *sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols* ».

Disposition 35 (plans d'eau Cébron) et 60 (base de données plans d'eau)

La CLE valide le principe de faire des renvois respectifs entre ces deux dispositions.

Disposition 44 « Restaurer la continuité écologique piscicole et sédimentaire »

Le COGEPOMI souhaite la prise en compte de l'impact de la dévalaison dans les études globales « continuité », et de ne pas altérer les conditions de migrations existantes par des installations hydroélectriques (même de petite taille) qui impacteraient la dévalaison de l'anguille et ce, malgré le très faible potentiel hydroélectrique sur le bassin.

Après échanges, il est rappelé que la disposition précise déjà de « prendre en compte la libre circulation des organismes vivants et du transport naturel des sédiments dans les propositions d'intervention ».

Les membres de la CLE considèrent que cette rédaction est suffisante et ne souhaitent pas la modifier ni compléter son contexte.

Disposition 57 « Préserver et gérer les têtes de bassin versant du SAGE »

En réponse à une remarque du comité de bassin, la CLE valide le principe de compléter la disposition 57 en indiquant dans le corps de cette disposition, toutes les autres dispositions qui visent à répondre à préserver et gérer les TBV.

Disposition 65 « Organiser le portage de la CLE et l'animation du SAGE »

Les membres du Bureau valident le principe de compléter la disposition en ajoutant que : « *Les services de l'État accompagnent la mise en œuvre de la structure porteuse du SAGE à l'échelle du périmètre du SAGE.* »

Disposition 68 « Élaborer et mettre en œuvre le volet pédagogique du SAGE »

Pour une meilleure clarté, la CLE valide le fait de compléter la disposition en précisant les éléments de contexte en lien avec la problématique inondation (PPRI, TRI, PAPI Vals Authion-Loire, ...) et en listant l'ensemble des dispositions nécessitant la mise en place d'actions de communication.

Après ces éléments de présentation et les échanges tenus, M. CUBAUD demande si des membres de la CLE souhaitent aborder d'autres points. Aucune remarque supplémentaire n'est émise.

Il est rappelé que le quorum des deux-tiers des membres présents ou représentés est atteint et qu'il est donc possible à la CLE de délibérer sur les modifications du projet de SAGE.

M. CUBAUD pose la question suivante à la CLE « *Est-ce que, aujourd'hui, vous validez les modifications proposées pour soumettre le projet de SAGE à la procédure d'enquête publique ?* »

Le décompte des votes est fait. Les membres de la CLE valident, à la majorité des membres présents ou représentés, les modifications à apporter au projet du SAGE Thouet pour mise en enquête publique (46 votants – Pour : 44 / Contre : 1 / Abstention : 1).

Les modifications validées par la CLE seront apportées au projet de SAGE pour permettre le lancement de l'enquête publique.

3. Information sur la suite de la démarche d'approbation du SAGE

Suite à la validation par la CLE des modifications à apporter au projet de SAGE, une sollicitation de mise en enquête publique va être adressée à M^{me} la Préfète des Deux-Sèvres.

Les membres de la CLE seront tenus informés des modalités d'organisation définies par la Préfecture. L'enquête publique devrait s'engager début 2023.

Enfin il est précisé qu'après la phase d'enquête publique, la CLE analysera les observations émises et pourra éventuellement apporter de nouvelles modifications au projet de SAGE avant la validation finale.

4. Information sur l'avancement du programme Re Sources du Cébron

Le Contrat Territorial (CT) Re Sources (pollutions diffuses) du bassin du Cébron porté par la SPL des eaux du Cébron arrive au terme des 3 premières années de programmation. En 2020, la CLE avait été sollicitée pour émettre un avis sur le projet de CT, sa stratégie, sa feuille de route et le programme d'actions prévisionnel.

Afin de faire un point d'étape sur ce contrat, Claire VRIGNAUD (SPL des eaux du Cébron) présente à la CLE le bilan mi-parcours. Elle rappelle en premier lieu, le contexte et l'historique de la

démarche contractuelle sur le bassin du Cébron puis les objectifs de qualité retenus, la stratégie et les axes d'actions.

Ensuite sont présentées les évolutions des paramètres de qualités des eaux brutes depuis 2014 pour le Carbone Organique Total, le Phosphore Total, les Nitrates et les Pesticides. Enfin, Claire VRIGNAUD présente le bilan des actions réalisées totalement, partiellement ou non réalisées sur la période 2020-2022 (*cf. présentation*).

Suite à cette présentation et à la transmission du rapport présentant le bilan mi-parcours envoyé en document préparatoire de la séance, les membres de la CLE sont invités à faire part de leurs observations sur ces éléments.

M. THARRAULT s'interroge sur la pérennisation des exploitations et sur le risque de voir disparaître des surfaces en herbe lors de la transmission de celles-ci.

M^{me} VRIGNAUD répond que pour l'instant les surfaces en herbe à l'échelle du bassin du Cébron se maintiennent ces dernières années. Toutefois un risque existe si les éleveurs du bassin ne trouvent pas de repreneurs pour leurs exploitations d'élevage avec potentiellement possibilité de déprise agricole ou de conversion de prairie en culture.

M^{me} REGNIER rebondit en soulevant l'incohérence de certaines politiques entre le souhait de préserver les prairies pour maintenir la qualité des eaux et les difficultés rencontrées par les éleveurs.

M^{me} ROUSSEAU insiste sur la nécessité de valoriser l'agriculture biologique et trouve que les surfaces en bio pourraient être plus importantes. Elle ajoute regretter le déclassement par l'Anses de certains métabolites du S-métolachlore (herbicide) qui ne sont plus considérés dans la qualité des eaux pour l'AEP.

Pour les surfaces en agriculture biologique, M^{me} VRIGNAUD précise que sur le bassin du Cébron on retrouve surtout des éleveurs naisseurs que l'agriculture biologique valorise peu.

M^{me} ROUSSEAU poursuit en rappelant les conditions climatiques sévères de ces derniers mois et s'interroge sur l'impact sur les milieux aquatiques. Elle poursuit en indiquant avoir pris connaissance via la presse d'un projet de nouveau barrage sans avoir de précisions sur l'usage exact de ce projet et insiste sur l'importance d'informer dès à présent la population.

Il est indiqué que les cours d'eau du bassin du Cébron sont encore en assec malgré les premières pluies.

Pour ce qui est du sujet d'un nouveau barrage, M^{me} REGNIER rappelle que la retenue actuelle du Cébron fait 11 Mm³ dont 8 Mm³ pour l'AEP et 3Mm³ pour l'irrigation. Sur une année, un volume de 40-50 Mm³, pouvant aller jusqu'à 70Mm³, passe par le barrage. Pour sécuriser a minima l'AEP voire d'autres usages des réflexions entre la SPL du Cébron, les syndicats AEP, le Département et la DDT, portent sur la création d'une nouvelle retenue. Elle ajoute que sur le bassin du Cébron il n'y a pas d'agriculture intensive et que certaines activités comme le maraichage ont besoin d'eau.

Suite à ces échanges, M. CUBAUD rappelle que le SAGE sera bientôt approuvé et qu'il est important que des projets comme celui-là puissent être discutés en CLE, afin d'être partagés avec l'ensemble des acteurs du bassin. Il rappelle également que l'AEP reste un usage prioritaire, puis la satisfaction du milieu et enfin les activités économiques.

5. Informations et questions diverses

Plusieurs informations sont portées à la connaissance de la CLE :

HMUC Thouet

Il est rappelé que la consultation des entreprises est en cours pour le choix du prestataire qui sera chargé d'accompagner la CLE dans la réalisation de l'étude HMUC et le recrutement du chargé de mission HMUC a également été lancé.

Dossier porté à la connaissance de la CLE

Deux dossiers sont portés à la connaissance de la CLE (cf. présentation)

OUGC Dive du Nord

La CLE est informée de la démission de la Chambre d'Agriculture de la Vienne en tant qu'OUGC de la Dive du Nord. L'Association des Irrigants de la Vienne (ADIV) a été désignée nouvel OUGC pour ce bassin.

M. LAURENTIN demande que l'ADIV puisse siéger au sein de la CLE. Il ajoute que l'Association des Irrigants Réalimentés par les Barrages 79 (AIRB) pourrait également vouloir siéger car intervenant sur les sous bassin Thouet-Thouaret-Argenton.

M. CUBAUD rappelle que l'association des irrigants Aquanide est déjà membre de la CLE. Il ajoute que la composition de la CLE est définie par M^{me} la Préfète des Deux-Sèvres et que cette demande doit lui être faite. Il ajoute qu'un équilibre est à respecter entre les différents collègues composant la CLE.

M. CHARTIER invite l'ADIV et l'AIRB à adresser leurs demandes par courrier à M^{me} la Préfète des Deux-Sèvres.

Il est précisé que la CLE a été renouvelée fin 2017 pour une durée de 6 ans et donc qu'un renouvellement sera nécessaire fin 2023.

CTMA Thouet

Le CTMA du Thouet 2017-2021 fait actuellement l'objet d'une étude « bilan – évaluation » et un questionnaire est en ligne pour recueillir l'avis du plus grand nombre sur ce CTMA. Les membres de la CLE qui le souhaite peuvent répondre au questionnaire via le lien suivant :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeIPEUXFU60gdceyvGVo6UB3LTXbnR5iAUae92kZqn6Q-E8IQ/viewform>

Aucune autre question n'étant soulevée, M. CUBAUD remercie les membres de la CLE et lève la séance.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thouet



- CLE -

8 novembre 2022



Ordre du jour

1. **Validation du compte rendu de la CLE du 28 septembre 2022**
2. Validation des modifications du projet de SAGE
3. Information sur la suite de la démarche d'approbation du SAGE
4. Information sur l'avancement du programme Re Sources du Cébron
5. Informations et questions diverses

Validation compte rendu CLE 28 septembre 2022

Chaque séance de la CLE fait l'objet d'un compte rendu.

Le projet de compte rendu est transmis par mail aux membres de la CLE pour avis, la version finale est soumise à validation lors de la séance suivante.

Validation compte rendu CLE du 28 septembre 2022 à Assais-les-Jumeaux

Rappel ordre du jour de la séance :

- Validation du compte rendu de la CLE du 22 juin 2022
- Validation du cahier des charges de l'étude HMUC Thouet
- Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission HMUC
- Procédure d'approbation du SAGE : info étape
- Information portage du SAGE en phase de mise en œuvre
- Informations et questions diverses



Ordre du jour



1. Validation du compte rendu de la CLE du 28 septembre 2022
2. **Validation des modifications du projet de SAGE**
3. Information sur la suite de la démarche d'approbation du SAGE
4. Information sur l'avancement du programme Re Sources du Cébron
5. Informations et questions diverses

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet



*Synthèse des avis de la consultation des PPA
Commission Locale de l'Eau du 8 novembre 2022*



Introduction

Synthèse des avis

Recommandation & information



Le projet de SAGE



Adoption du projet de SAGE par la CLE le 15 février 2022

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

- 12 objectifs, 24 orientations, 76 dispositions ;

Règlement

- Article 1 : Encadrer la gestion des prélèvements ;
- Article 2 : Protéger les zones humides dans le cadre des projets d'aménagement ;
- Article 3 : Encadrer la régularisation et la mise en conformité des plans d'eau ;



Evaluation environnementale

Consultation sur le projet de SAGE – CLE du 8 novembre 2022



La consultation en synthèse



- **Consultation des PPA du 7 mars au 7 juillet ;**
- **218 collectivités et organismes sollicités ;**
- **39 avis reçus (fichier excel transmis) ;**
- **Présentation à la Commission Planification du CB le 16 juin 2022 ;**

Acteurs	Avis
Comité de bassin Loire-Bretagne	1
COGEPOMI	1
Autorité environnementale	1
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	1
Conseil Régional Pays de la Loire	1
Conseil Départemental des Deux-Sèvres	1
Conseil Départemental de la Vienne	1
EPCI	7
PNR Loire-Anjou-Touraine	1
Syndicats	7
Communes	16
Préfecture Maine et Loire	1

Consultation sur le projet de SAGE – CLE du 8 novembre 2022



La consultation en synthèse

Avis « majoritairement » favorable sur le projet :

- 19 avis favorable sans remarque ou demande de modification ;
- 20 avis favorable avec réserves et/ou recommandations ;
- 179 avis réputés favorables

Point d'attention particulier : disposition 25 « Eviter, réduire et compenser la dynamique d'imperméabilisation en zone urbaine »

- Avis défavorable de CA Saumur Val de Loire ; CC Thouarsais ; Commune de Montreuil-Bellay ;
- Avis favorable de plusieurs collectivités sous réserve de modifier cette disposition ;

Aucune remarque concernant le règlement

Consultation sur le projet de SAGE-CLE du 8 novembre 2022

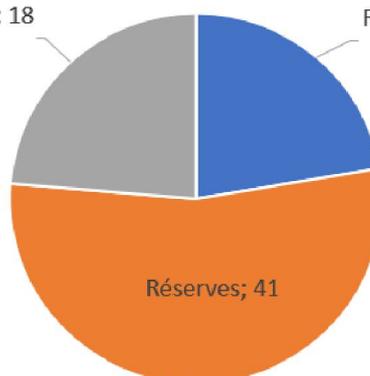


La consultation en synthèse

76 remarques au total

Points de vigilance; 18

Recommandations; 17



- Demande de compléments techniques ;
- Réerves & Recommandations ;
- Points de vigilance pour la CLE ;



Discussion sur des sujets pouvant modifier le projet ou son ambition

Premier avis sur les remarques émis par le bureau en date du 5 octobre 2022
Compte rendu Bureau + fichier analyse (excel) envoyés en documents préparatoires

Validation par la CLE des propositions du Bureau

Consultation sur le projet de SAGE-CLE du 8 novembre 2022



Précisions concernant l'avis de l'Autorité Environnementale

En préalable, l'Autorité Environnementale ne donne pas d'avis sur le projet de SAGE :

« L'avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le document. <...>. **L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.** »

- **11 remarques** (concerne surtout état des lieux et l'évaluation environnementale) ;
 - Compléments techniques ; Précisions sur des méthodes ; Questionnement sur le processus d'élaboration et la justification du projet (alternatives étudiées) ;
 - Peu de remarques prises en compte, et ce d'autant que l'évaluation environnementale du SAGE ne montre pas d'incidence négative sur l'environnement aujourd'hui ;
 - **Proposition de consolider le résumé non technique en fin d'évaluation environnementale (reprendre les limites soulevées par l'AE) ;**
 - **Vérification de la compatibilité entre les dispositions SAGE et le SDAGE dans le rapport d'évaluation environnementale (référence au SDAGE 2022-2027) ;**

-> **rappel : Comité de bassin a donné un avis sur la compatibilité du SAGE avec le SDAGE 2022-2027**

22



Introduction

Synthèse des avis

Recommandation & information



Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire



PAGD (Objectif 7)

Demande :

Rappeler que les ouvrages de Saint Hilaire, Saumoussay, la Motte d'Artannes, de Montreuil-Bellay (Nobis) et le Moulin Couché sont des « ouvrages à enjeu essentiel » identifiés dans le PLAGEPOMI ;

- Ouvrages déjà identifiés comme prioritaires au titre de la continuité écologique apaisée (services de l'Etat) ;
- Partie « contexte » et non disposition ;
- **Décision du Bureau : complément à apporter dans contexte sous le tableau page 115 pour préciser que ces ouvrages sont également prioritaires au titre du PLAGEPOMI**

Consultation sur le projet de SAGE-CLE du 8 novembre 2022



Comité de Bassin Loire-Bretagne



PAGD (Objectifs 7 & 11)

Demande :

Le comité de bassin rappelle l'importance des liens entre la restauration des milieux aquatiques et l'hydrologie. Il recommande de mentionner de manière explicite le lien entre les actions de protection et de restauration des milieux aquatiques et l'enjeu quantitatif pour gagner en cohérence (référence aux dispositions 41 et 60 du Sage).

- **Décision du Bureau : rappeler lien avec l'enjeu quantitatif dans le contexte de l'objectif 7 « hydromorphologie » et l'objectif 11 « plans d'eau »**

Consultation sur le projet de SAGE-CLE du 8 novembre 2022



PAGD (Edl et Objectif 9)

Demande :

Pour être compatible avec la disposition 8E-1 du Sdage, sur les territoires orphelins d'inventaires de zones humides, le comité de bassin demande à la CLE d'identifier des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et de préciser les critères de leur hiérarchisation. Afin d'améliorer la lisibilité du Sage, le comité de bassin recommande également à la CLE d'intégrer une cartographie des zones humides déjà inventoriées ;

➤ **Décision du Bureau :** rajouter 2 cartes dans l'atlas du PAGD

- Carte de pré localisation des ZH (avec rappel des critères : géologie, pédologie, ...)
- Carte des ZH inventoriées

Consultation sur le projet de SAGE–CLE du 8 novembre 2022



PAGD (Edl et Objectif 10)

Demande :

Pour être compatible avec la disposition 11A-1 du SDAGE, qui prévoit la caractérisation des têtes de bassin versant par les Sage, le comité de bassin demande à la CLE d'intégrer les résultats de l'étude de pré-identification de la vulnérabilité des têtes de bassin versant dans le SAGE;

- Carte de localisation des TBV figure dans le PAGD (carte 10) ;
- La vulnérabilité des TBV doit être précisée par les acteurs de terrain ;

➤ **Décision du bureau :** Compléter le contexte de l'objectif 10 (p.130) en précisant que les rapports d'études (y compris les premiers traitements en matière de vulnérabilité) sont téléchargeables sur le site internet de la CLE (lien vers les documents)

Consultation sur le projet de SAGE–CLE du 8 novembre 2022



PAGD (disposition 8)

Demande :

L'AdC note plusieurs imprécisions dans la rédaction de cette disposition. En effet, elle vise à faire réaliser des diagnostics sur les réseaux des collectivités (école, stade, salle des fêtes, ...). L'AdC souhaite voir remplacer le terme " infrastructures publiques " par " infrastructures privées des collectivités territoriales ". Il n'apparaît pas opportun d'attribuer la responsabilité de cette disposition aux collectivités compétentes en matière d'eau potable, mais plutôt les collectivités territoriales, maître d'ouvrage de ces infrastructures.

Décision du Bureau : nouvelle rédaction du paragraphe 1

« Les collectivités territoriales réalisent un diagnostic de leurs infrastructures publiques et privées et assurent le suivi de leurs consommations. La CLE fixe comme objectif de réduire les quantités d'eau utilisées pour l'arrosage des espaces verts et des équipements sportifs en utilisant des systèmes adaptés et des espèces végétales économes en eau. »

Consultation sur le projet de SAGE-CLE du 8 novembre 2022



PAGD (disposition 8)

Demande :

Deux points de vigilance sont soulevés notamment sur l'aspect financier de la prise en charge par les collectivités sur les diagnostics à réaliser enfin sur la possibilité et la légalité de contrôler les équipements de dispositifs hydro économes dans les bâtiments privés.

Décision du Bureau : nouvelle rédaction du paragraphe 3

« Les communes ou leurs groupements en charge de la distribution de l'eau potable sensibilisent les abonnés aux économies d'eau et les incitent à installer des dispositifs hydro économes (récupération d'eau de pluie, limiteurs de débits, etc ...). Lors des interventions, les exploitants du service public de distribution informent les abonnés de l'existence de dispositifs hydro économes. »

Consultation sur le projet de SAGE-CLE du 8 novembre 2022



PAGD (disposition 21)

Demande :

La rédaction du paragraphe " Les conventions de raccordement sont établies ou révisées lors de l'élaboration ou de l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement " apparaît peu pertinente dans sa mise en œuvre. Une autre rédaction paraît trop restrictive puisqu'elle cible un unique mode de gestion (concession)

Décision du Bureau : nouvelle rédaction du paragraphe 2

« Les schémas directeurs d'assainissement doivent dresser l'inventaire des déversements des effluents non domestiques dans le système d'assainissement et prévoir un plan d'actions permettant d'aboutir à l'établissement ou la révision de l'acte administratif réglementant le déversement (conventions, arrêtés, règlement de service...). L'exploitant du service d'eau potable doit informer, quelque soit le mode de gestion, l'exploitant du service d'assainissement de toute ouverture de compteur d'eau de manière à ce que le maître d'ouvrage de l'assainissement collectif établisse l'autorisation de raccordement d'eaux usées »

Consultation sur le projet de SAGE-CLE du 8 novembre 2022



PAGD (disposition 24)

Demande :

Ces dispositions concernent les eaux de ruissellement et l'imperméabilisation en zone urbaine. Le cadrage de ces dispositions pourrait être plus précis. En effet, sur le bassin versant du Thouet sont présentes trois communautés d'agglomération dont une des compétences obligatoires est la " Gestion des eaux pluviales urbaines " (article L2226-1 CGCT). Or, le document ne mentionne pas ce maître d'ouvrage pour cette thématique alors que sur les compétences eau potable et assainissement, ce degré de précision est mentionné. L'AdC souhaite que la rédaction de ces deux dispositions soit précisée avec une référence à cette compétence GEPU.

- Décision du Bureau : compléter la disposition pour préciser le caractère obligatoire de la compétence GEPU pour les communautés d'agglomération et le caractère optionnel pour les Communautés de Communes

Consultation sur le projet de SAGE-CLE du 8 novembre 2022



PAGD (disposition 24)

Demande :

La CA et la commune demandent à ce que le délai pour élaborer et intégrer aux PLU les zonages ou des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement soit repoussé au minimum après 2030

➤ Décision du Bureau : modifier les éléments de calendrier du 2^{ème} paragraphe

« En application de l'article L.151-24 du code de l'urbanisme, les PLU et PLUI délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales. Ce zonage prend en compte les prévisions de développement urbain et industriel. **L'élaboration des zonages est engagée dès que possible. Leur validation par les collectivités compétentes intervient en 2026, sauf dérogation accordée par l'Etat.** »

Consultation sur le projet de SAGE-CLE du 8 novembre 2022



PAGD (disposition 25)

CA Saumur Val de Loire - Montreuil-Bellay :

La CA demande à ce que l'objectif de compensation à 100% de l'artificialisation des sols de la disposition 25 suive le calendrier et les dispositions de la Loi "Climat et Résilience" et ses décrets d'application et ne soit pas applicable dès l'approbation du SAGE

CC Thouarsais :

La CCT demande que l'objectif de compensation à 100 % de l'artificialisation des sols de la Disposition 25 du PAGD suive le calendrier et les dispositions de la Loi « Climat et résilience » et ses décrets d'application et ne soit donc pas applicable dès l'approbation du SAGE Thouet ; La politique en matière de « zéro artificialisation nette » et la trajectoire pour atteindre cet objectif n'étant pas encore définies à l'échelle de la Région et donc de la CCT, un alignement sur le calendrier et les dispositions de la Loi Climat et Résilience et de ses décrets d'application à venir, semble plus adapté.

Consultation sur le projet de SAGE-CLE du 8 novembre 2022



PAGD (disposition 25)

Agglomération du Choletais :

Les enjeux de gestion intégrée des eaux pluviales font partie intégrante des ambitions et des mises en œuvre déjà réalisées sur le territoire de l'AdC. Les objectifs de cette disposition portée par le SAGE sont donc en adéquation avec l'ambition portée par l'AdC sur ce sujet qui constitue une préoccupation croissante dans le contexte du changement climatique et du développement urbain. Cependant, l'AdC propose de ne pas préciser " 100 % " étant donné que la compensation est déjà demandée " sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols".

CC de l'Airvaudais Val du Thouet – Airvault :

La disposition 25 du projet de SAGE ne devra pas contrevenir à tout développement sur ce Territoire au regard des besoins en infrastructures publiques, en espaces d'habitat, de développement économique et au besoin de réindustrialisation tant usité par nos gouvernants.

Consultation sur le projet de SAGE –CLE du 8 novembre 2022



PAGD (disposition 25)

Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou :

Il est nécessaire que la rédaction du SAGE Thouet soit revue pour éviter toute confusion entre compensation de l'imperméabilisation et compensation de l'artificialisation et pour mieux prendre en compte la temporalité fixée par la loi Climat et Résilience pour atteindre l'absence de toute artificialisation nette en 2050

Confusion avec la notion d'artificialisation des sols de la Loi climat ;

➤ **Décision du Bureau : réécriture de la disposition 25**

Consultation sur le projet de SAGE –CLE du 8 novembre 2022



PAGD (disposition 25)

➤ Disposition 25 « Éviter, réduire et compenser la dynamique d'imperméabilisation en zone urbaine »

« La CLE rappelle l'application sur le bassin des principes de la doctrine « éviter, réduire, compenser ». Les projets de développement urbain et les projets d'aménagement doivent prendre des mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu si nécessaire, compenser les conséquences dommageables de l'imperméabilisation sur les milieux aquatiques.

En milieu urbain, La CLE souhaite éviter toute nouvelle imperméabilisation des sols afin de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur les milieux aquatiques.

Pour être compatible avec cet objectif, les schémas de cohérence territoriale (SCoT), ou à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), ou les cartes communales, intègrent dans leurs documents un objectif de compensation à 100% de la surface nouvellement imperméabilisée dans les projets d'aménagement, sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols.

Différentes techniques peuvent être mobilisées : suppression d'anciens enrobés sur des routes désaffectées, changement de matériaux de recouvrement des sols imperméables avec un matériau perméable, déconnexion des eaux pluviales des réseaux existants pour favoriser leur infiltration, ... »

Consultation sur le projet de SAGE-CLE du 8 novembre 2022



Comité de Bassin Loire-Bretagne

PAGD (dispositions 35 & 60)

Demande :

Le comité de bassin recommande à la CLE de faire le lien entre les dispositions 35 (évaluation de l'impact des plans d'eau du bassin du Cébron) et 60 (base de données sur les plans d'eau) pour faciliter la compréhension de la démarche ;

- **Décision du Bureau :** rajouter des renvois respectifs dans les dispositions 35 et 60 pour qu'elles se « parlent »



PAGD (disposition 44)

Demande :

demande la prise en compte de l'impact à la dévalaison dans les études globales « continuité », et de ne pas altérer les conditions de migrations existantes par des installations hydroélectriques (même de petite taille) qui impacteraient la dévalaison de l'anguille et ce malgré le très faible potentiel hydroélectrique sur le bassin ;

Décision du Bureau : rajouter une puce dans la disposition 44

- « **Prise en compte de la préservation des conditions de dévalaison de l'anguille** »



PAGD (EdI & disposition 44)

Demande :

de mentionner la perturbation de l'accessibilité vers les habitats de reproduction ou de grossissement, liée à la présence d'ouvrages non franchissables, et d'ajouter une réflexion systématique sur la restauration de la morphologie du lit, la qualité des habitats aquatiques et les fonctionnalités de la rivière dans le cadre des projets de restauration de continuité écologique, afin de permettre à l'anguille notamment de trouver des conditions d'accueil favorables pour son grossissement ; cette dégradation pouvant impacter le potentiel de renouvellement des populations de poissons migrateurs ;

Décision du Bureau :

- Compléter le contexte des dispositions "continuité" (page 114-115) pour mentionner la perturbation des ouvrages sur l'anguille ;
- Rajouter une puce dans la disposition 44 (remarque précédente) : « **Prise en compte de la préservation des conditions de dévalaison de l'anguille** » ;



PAGD (disposition 57)

Demande :

Pour améliorer la lisibilité du document, en lien la disposition 11A-2 du SDAGE, le comité de bassin recommande à la CLE de compléter le SAGE en renvoyant vers l'ensemble des dispositions du PAGD constituant des objectifs et principes de gestion des têtes de bassin versants ;

- **Décision du Bureau : compléter la disposition 57 en indiquant toutes les dispositions qui répondent à l'objectif TBV (dispositions 41, 45, 51, 58, 59, 62, 68)**

Consultation sur le projet de SAGE-CLE du 8 novembre 2022



PAGD (disposition 65)

Demande :

Organiser le portage de la CLE et l'animation du SAGE : Cette disposition est attribuée exclusivement aux collectivités. L'AdC souhaite souligner l'absence d'une référence aux services de l'État concernés. L'AdC souhaite que les services de l'État soient mentionnés pour la mise en œuvre de cette disposition.

- **Décision du Bureau : compléter la disposition 65 par**

« Les services de l'État accompagnent la mise en œuvre de la structure porteuse du SAGE à l'échelle du périmètre SAGE »

Consultation sur le projet de SAGE-CLE du 8 novembre 2022



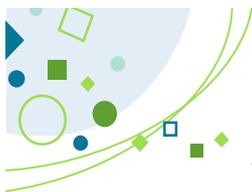
PAGD (disposition 68)

Demande :

Le comité de bassin demande à la CLE d'intégrer, en lien avec la disposition 14B-4 du SDAGE relative aux risques inondations, les informations détaillées dans la synthèse de l'état des lieux afin de dresser la situation du bassin (exemple : TRI Angers Authion Saumur intégrant l'extrême aval du bassin du Thouet au niveau de sa confluence avec la Loire, information historique sur le risque inondation : partie 3.6.5.2 : les crues de 1861 et 1995, le PPRI du Thouet, la retenue du Cébron identifiée avec un risque majeur de rupture de digue) et de préciser les actions qui permettent à la population de prendre connaissance de l'information existante.

- **Décision du Bureau :** compléter la disposition 68 avec les éléments de l'état des lieux (partie 3.6.5 : crues historiques, PPRI, TRI, risque Cébron, PAPI Vals Authion-Loire,...) et préciser que s'il existe déjà des actions de sensibilisation et de communication sur le risque d'inondation, celles-ci seront développées et renforcées (repères crues, journée d'info, ...)

Consultation sur le projet de SAGE-CLE du 8 novembre 2022



PAGD (disposition 68)

Demande :

Enfin, sur le volet pédagogique du Sage (disposition 68), le comité de bassin considère que le document gagnerait en lisibilité en listant l'ensemble des dispositions du Sage qui sont concernées par ce sujet (exemple : dispositions 11, 17, 18, 47, 61...).

Décision du bureau : Compléter la disposition 68 en listant les dispositions du projets de SAGE qui intègrent des actions de communication (dispositions 11, 17, 18, 47, 61)

Consultation sur le projet de SAGE-CLE du 8 novembre 2022



Introduction

Synthèse des avis

Recommandation & information

Consultation sur le projet de SAGE-CLE du 8 novembre 2022



Recommandation & information pour la CLE

Engagement de l'étude HMUC

Comité de bassin Loire-Bretagne ; Autorité environnementale ; COGEPOMI ;

« Le comité de bassin souligne l'urgence à agir sur le bassin du Thouet au regard de la situation de la ressource en eau, notamment pour réaliser l'analyse HMUC mais également pour lancer, sans attendre, les premières actions d'économies d'eau »

Emergence d'une structure porteuse

Comité de bassin Loire-Bretagne ; COGEPOMI ; CD86 ; Agglomération du Choletais ; PNR Loire-Anjou-Touraine

« Le CD86 attire l'attention sur la nécessité de mettre en place rapidement une structure porteuse dont le périmètre coïncide avec celui du SAGE, préalable indispensable pour la phase de mise en œuvre des actions »

Consultation sur le projet de SAGE-CLE du 8 novembre 2022



Adéquation des moyens

SMVT ;

« Le SMVT insiste sur la nécessité de moyens substantiels permettant la mise en œuvre du SAGE Thouet et plus précisément, des moyens relatifs aux actions à porter compte tenu des ambitions et délais et des besoins indispensables à la consolidation de la position de la CLE dans la gestion du bassin et du fait du portage du SAGE à travers une structure aux ressources pérennes en adéquation avec les objectifs visés par le SAGE »

CA2B

« La CA2B attire l'attention de la CLE sur les études qui seront planifiées après validation du SAGE, pour que celles-ci soient réalisées en cohérence avec les capacités financières de chaque EPCI adhérente »

Consultation sur le projet de SAGE-CLE du 8 novembre 2022



Continuité écologique

CA Saumur Val de Loire

« La CA souligne que l'objectif de réduction du taux d'étagement sur le Thouet aval inscrit dans la disposition 43 du PAGD ne sera pas atteignable en l'état actuel de la réglementation (cette disposition implique de diminuer la hauteur de chute d'un ou plusieurs ouvrages sur le Thouet aval, hors l'article 49 de la Loi "Climat et Résilience" interdit la diminution des hauteur de chute des ouvrages de moulins à eau en liste 2) »

Reconquête des captages AEP

SEVT ; SVL

« les études en cours révèlent la présence d'un stock de nitrates important dans le sol, provenant de pratiques agricoles anciennes, et qui n'a pas encore atteint la nappe phréatique. Les objectifs de baisse des concentration en nitrates inscrits dans le Contrat territorial du SEVT et dans le SAGE risquent de ne pas être satisfaits »

NATURA 2000

PNR Loire-Anjou-Touraine

Information sur l'extension du périmètre du site N2000 de la Loire aux Pont de Cé à Montsoreau, qui concernera la Vallée du Thouet en Maine-et-Loire

Consultation sur le projet de SAGE-CLE du 8 novembre 2022

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet



Merci pour votre attention

Validation du projet de SAGE

2. Projet SAGE

Règles de fonctionnement de la CLE :

« Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'adoption des délibérations se fait à main levée sauf demande contraire de la moitié au moins des membres présents ou représentés de la CLE.

Les décisions prises par la commission sont transcrites sous forme de délibérations et consignées dans un registre établi à cet effet, mis à jour par la structure porteuse. »

Rappel des phases d'élaboration du SAGE :

Les étapes de l'élaboration du SAGE



Quorum : 2/3 des membres présents ou représentés = 42

Est-ce que, aujourd'hui, vous validez les modifications proposées pour soumettre le projet de SAGE à la procédure d'enquête publique ?

Ordre du jour



1. Validation du compte rendu de la CLE du 28 septembre 2022
2. Validation des modifications du projet de SAGE
3. **Information sur la suite de la démarche d'approbation du SAGE**
4. Information sur l'avancement du programme Re Sources du Cébron
5. Informations et questions diverses

Sollicitation à M^{me} la Préfète 79 pour la mise en enquête publique

-> Dossier complet :

- PAGD, Règlement, Rapport environnemental
- Rapport « consultation » bilan-réponses (avis reçus)
- Rapport de présentation
- Note relative aux textes régissant l'enquête publique

Préfecture organise l'enquête publique (modalités, durée, période, ...)

Textes régissant l'enquête publique :

Code de l'environnement : L123-2, L212-6, R212-40 et R123-1 à R123-27

Au terme de l'enquête publique, la CLE peut éventuellement modifier le projet de SAGE pour tenir compte des avis et observations exprimés et adopte le SAGE.

La délibération est transmise au Préfet responsable de la procédure qui peut modifier le projet de SAGE en précisant les motifs ou approuve du SAGE par arrêté (inter)préfectoral

Ordre du jour



1. Validation du compte rendu de la CLE du 28 septembre 2022
2. Validation des modifications du projet de SAGE
3. Information sur la suite de la démarche d'approbation du SAGE
4. **Information sur l'avancement du programme Re Sources du Cébron**
5. Informations et questions diverses





Protéger la ressource en eau du CEBRON

*Bilan Mi-Parcours
Programme d'actions 2020-2025*

Commission Locale de l'Eau

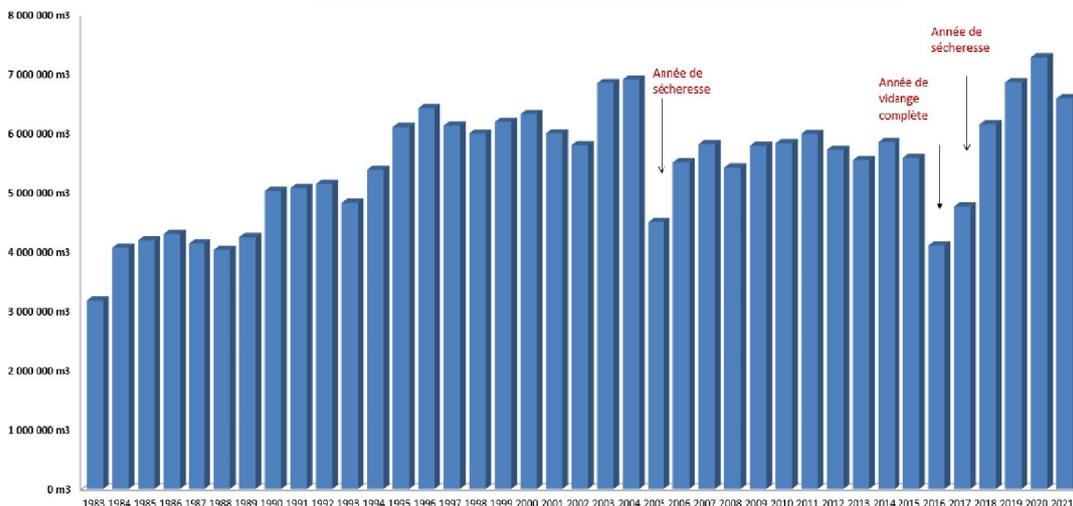


Société Publique Locale des Eaux du Cébron

08 novembre 2022

- CEBRON : Ressource essentielle pour la desserte en eau potable en Gâtine, dans le bocage Bressuirais

PRODUCTION EAU POTABLE USINE DU CEBRON





Agir POUR L'EAU POTABLE en Nouvelle-Aquitaine



CEBRON : Captage Grenelle Prioritaire Et Stratégique pour l'alimentation en eau potable du nord Deux-Sèvres

- Production moyenne annuelle de 6,7 Millions de m3 d'eau couvrant **60% des besoins** des syndicats SMEG, SVL, SEVT (secteur airvaudais-val du Thouet)
- 140 000 habitants desservis



Historique des programmes sur le bassin versant



2nd contrat : 2014-2018

Actions

Maintien des prairies (Systèmes d'exploitation d'élevage)
Réductions pesticides en agriculture,
Réhabilitations ANC (points « noirs »)

1^{er} contrat :
2007-2011

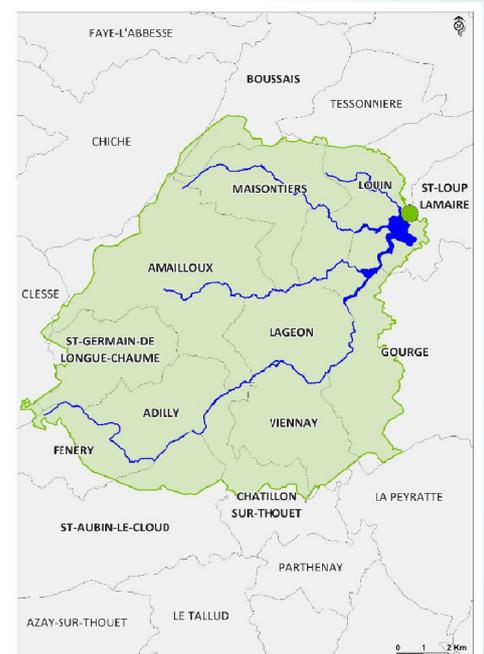
Actions

Risques pollutions parcelaires
Pratiques des collectivités (usage pesticides)

Vers un 3^{ème} contrat
2020-2025

Actions :
Filière agricole territoriale
Travaux berges, ripisylves pilotés sur BV
Poursuivre **réduction intrants agricoles** (autonomie)

2016 : Révision des Périmètres de protection du Cébron



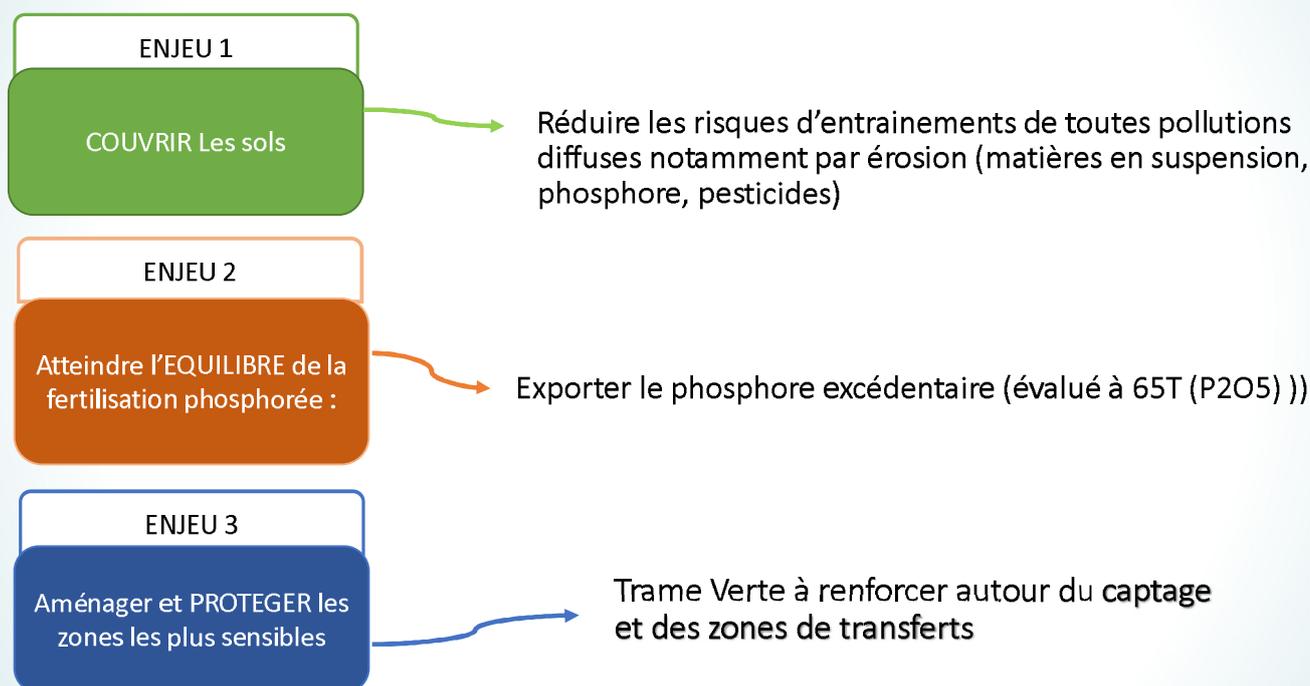


Stratégie programme action 2020-2025

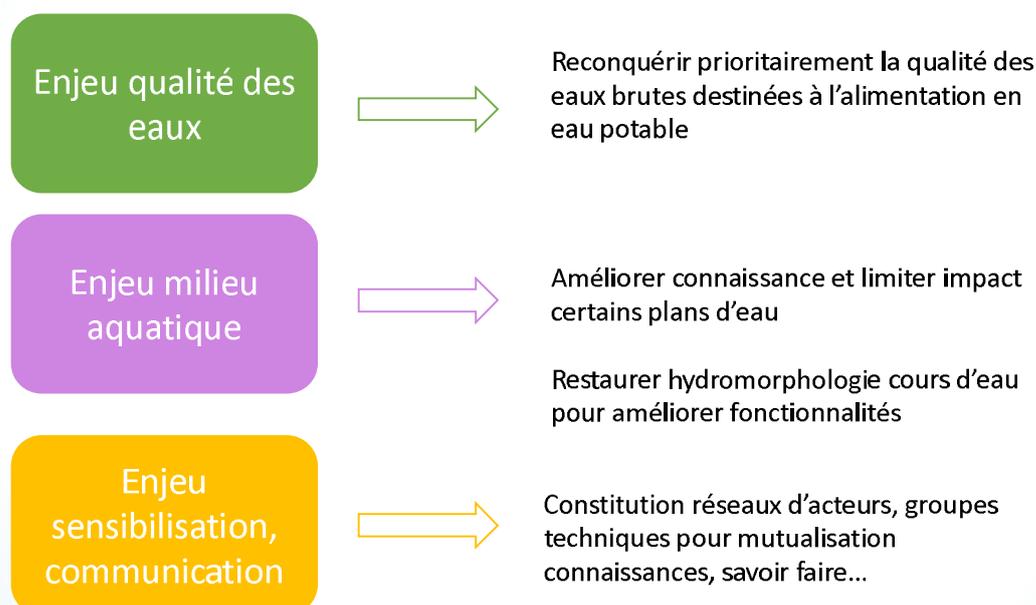
Objectifs qualité à la prise d'eau du cébron

Paramètre	Objectifs CT 2014-2018	Bilan CT 2014-2018	OBJ environnementaux Ambition SAGE Thouet	Objectif CT 2020-2025
Matières organiques (COT)	C° Moy <13 mg/l	C° Moy = 13 mg/l	/	C° Moy < 12 mg/l
Phosphore Total	C° Moy < 0,1 mg/l	C° Moy = 0,098 mg/l (mais présence de blooms algaux)	C° Moy < 0,2 mg/l	C° Moy < 0,08 mg/l
Pesticides	C° < 0,1 µg/L par molécule C° < 0,5 µg/L pour la somme des molécules	2014 : présence de Diméthénamide et Métolachlore (herbicide utilisé en désherbage maïs) > 0,1 µg/l 2015 – 2016 : Présence d'AMPA et Glyphosate > 0,1 µg/l 2017-2018 : Intégration des métabolites ESA et OXA métolachlore – Présence continue > 0,1 µg/l (25 détections/25 prelev)	C° < 0,1 µg/L par molécule C° < 0,5 µg/L pour la somme des molécules	C° < 0,1 µg/L par molécule C° < 0,5 µg/L pour la somme des molécules
Nitrates	C° Moy <10 mg/l	C° Moy = 7,3 mg/l	C° Moy < 50mg/l	C° Moy <10 mg/l

Une stratégie adaptée aux fragilités du bassin versant



Un programme d'actions en réponse aux objectifs du SAGE Thouet



Axes d'actions

Rechercher, valoriser
dispositifs
d'accompagnements
de projets

Outils :

Contrats territorial
de l'Agence de
l'eau

Appel à projets
régionaux,
départementaux

Fonds européens

COUVRIR Les Sols par la prairie, des couverts en mélange (hiver, été)

ACCOMPAGNER systèmes agricoles pour être PLUS autonomes, PLUS économes, PLUS EQUILIBRES

PARTICIPER à l'émergence de filières territoriales (élevage herbager)

PROTEGER zones sensibles

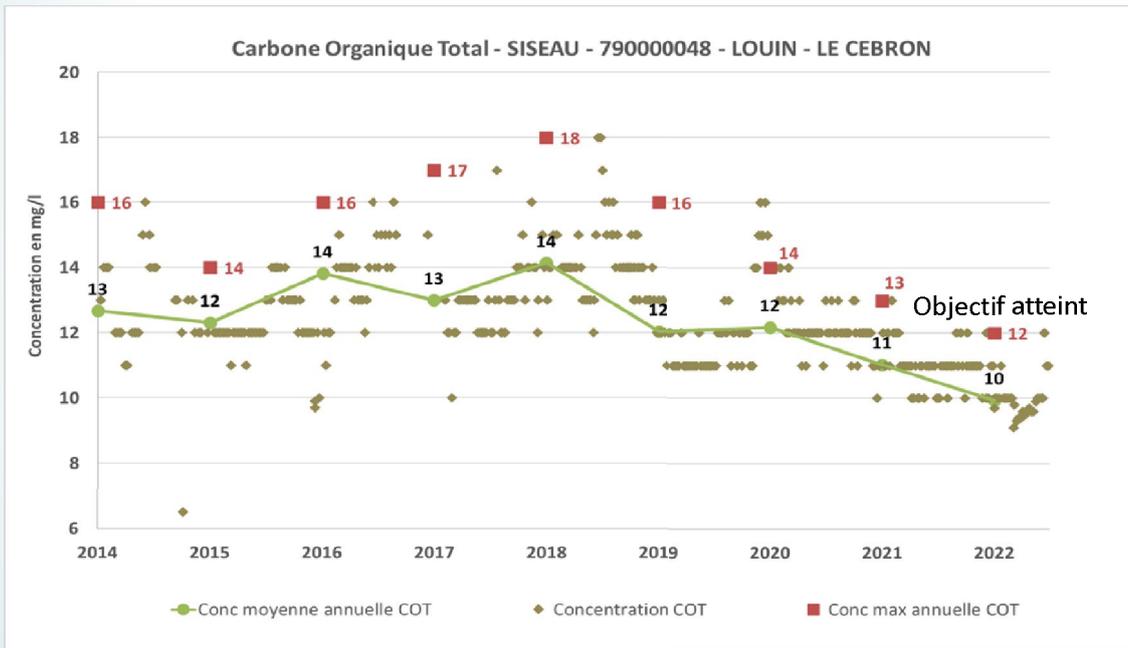
ANIMER, COMMUNIQUER



Bilan période 2020-Mi-2022

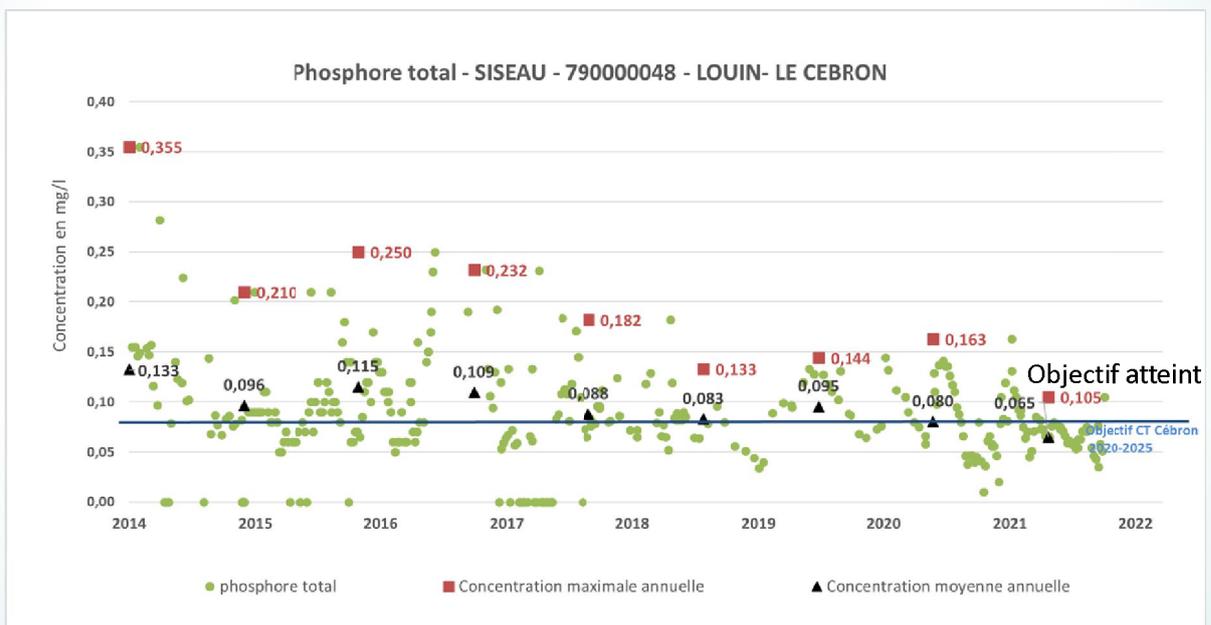
Bilan suivi du Carbone Organique Total

Données à la prise d'eau brute



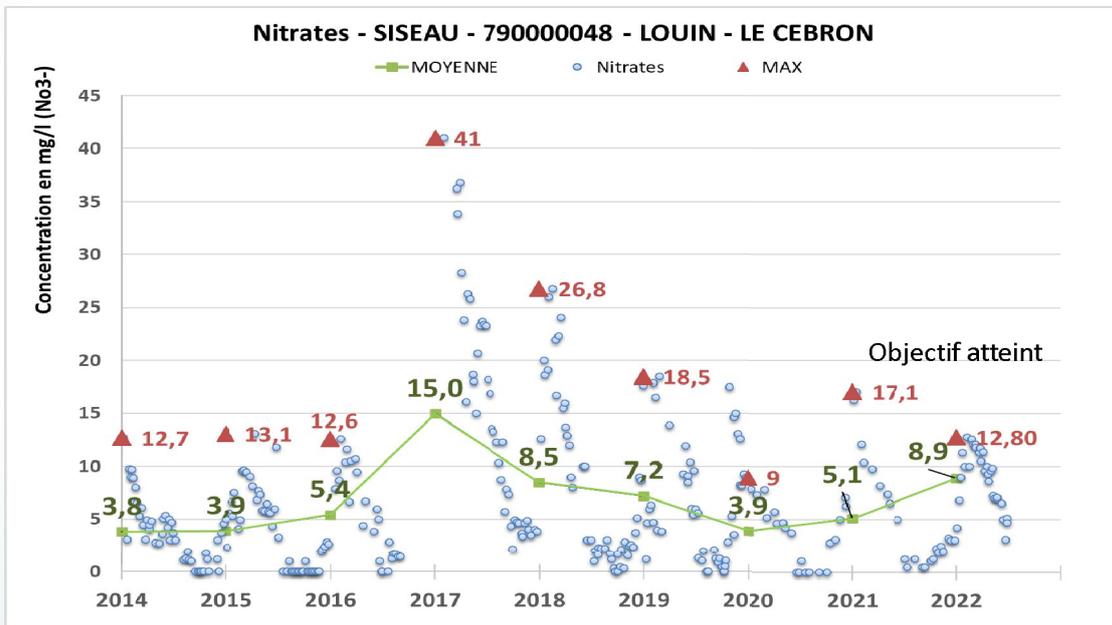
Bilan suivi du Phosphore Total

Données à la prise d'eau brute



Bilan du suivi des Nitrates

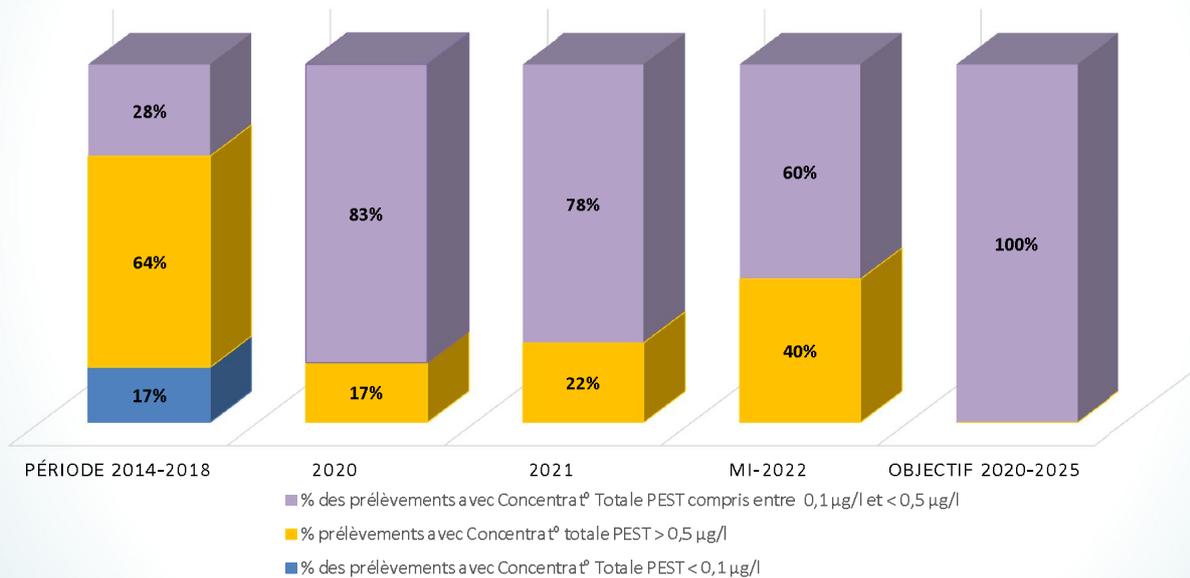
Données à la prise d'eau brute

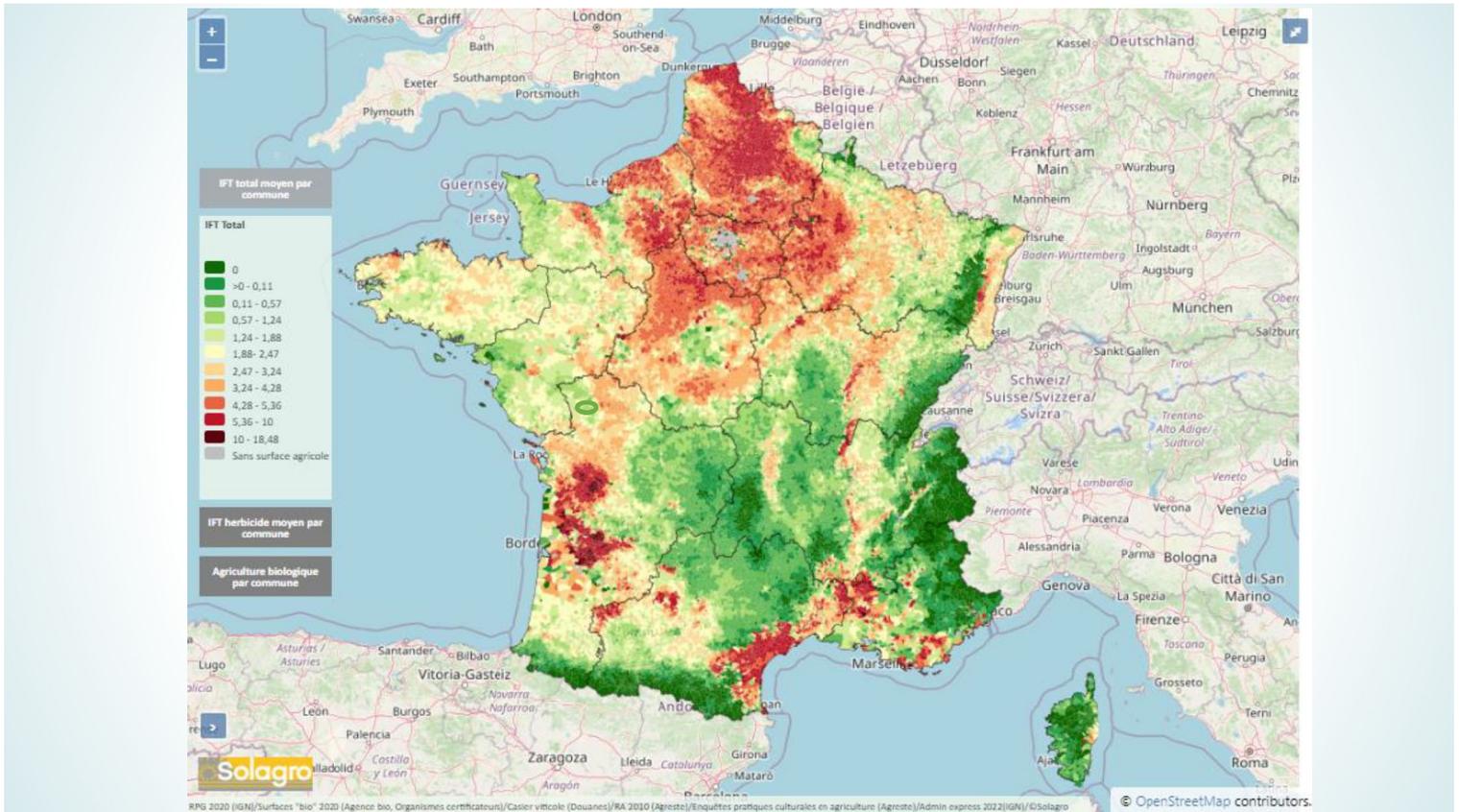


Bilan du suivi des Pesticides

Compilation des données à la prise d'eau brute 2014-Mi-2022

CONCENTRATION EN PESTICIDES TOTAUX, À LA PRISE D'EAU BRUTE DU CEBRON (790000048)





Couverture des sols

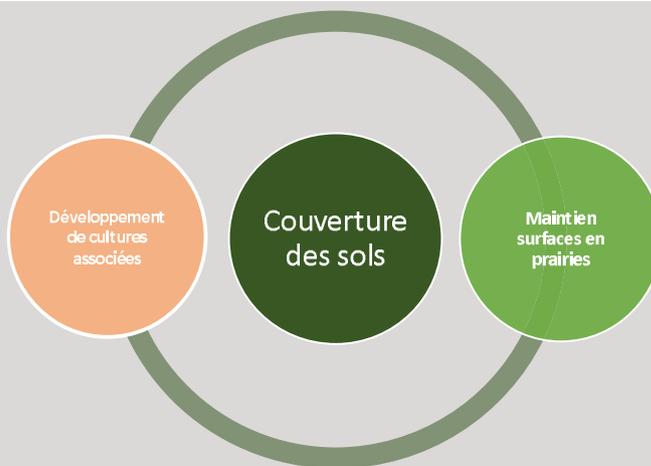
Réalisé 1/2
Non réalisé 1/2

COUVRIR Les Sols par la prairie, des couverts en mélange (hiver, été)

Objectif à 3 ans : 10% de la SAU cultures en cultures associées : 500 ha

Précisions : Indicateur complexe à estimé, réadaptation proposé ;

Part de **MLG, MLF, CPL** dans la SAU culture du RPG 2020 : 8,11% soit 223,14 ha



Objectif à 3 ans : SAU prairies : 65%
Précisions : SAU prairie 67% (Source : RPG 2020)

Indicateur de suivi du territoire



Evolution des parts de cultures annuelles, prairies permanentes et temporaires dans l'assolement

Autonomie en intrants

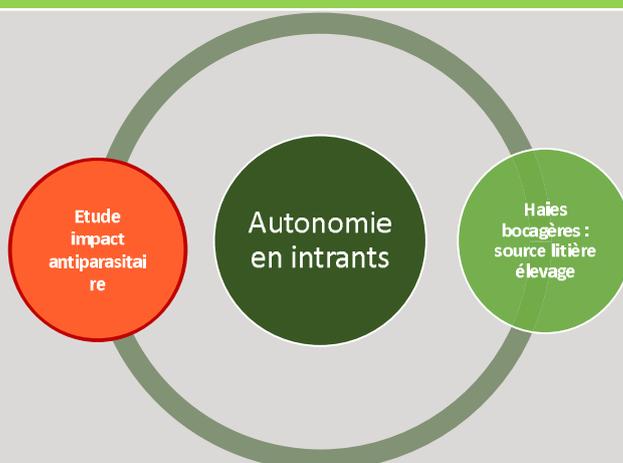
Réalisé 1/2
Non réalisé 1/2

ACCOMPAGNER systèmes agricoles pour être PLUS autonomes, PLUS économes, PLUS EQUILIBRES

Objectif à 3 ans : Évaluer impacts eau et environnementaux globaux usages antiparasitaires sur le bassin versant

Précisions : Projet initial **couteux** : impossibilité de financer l'étude hors AAP

Mise en place d'une étude alternative à moindre échelle : pression parasitaire des tiques et ses incidences pour les éleveurs avec troupeau pâturant sur le bassin



Objectif à 3 ans : 1 étude, 1 journée technique, 1 agriculteur accompagné

Précisions : Suivis de 2 exploitations au lieu d'une Réajustement de fiche prévu

Mesures d'accompagnement

Objectif à 3 ans : 60 diagnostics et simulations technico-économiques

Précisions : 23 diagnostics engagés, 9 réalisés

Réalisé 2/5
Partiellement 3/5

Objectif à 3 ans :
Conception/Réalisation des outils de communication (film, kakémonos, plaquette)
Participation à des manifestations locales

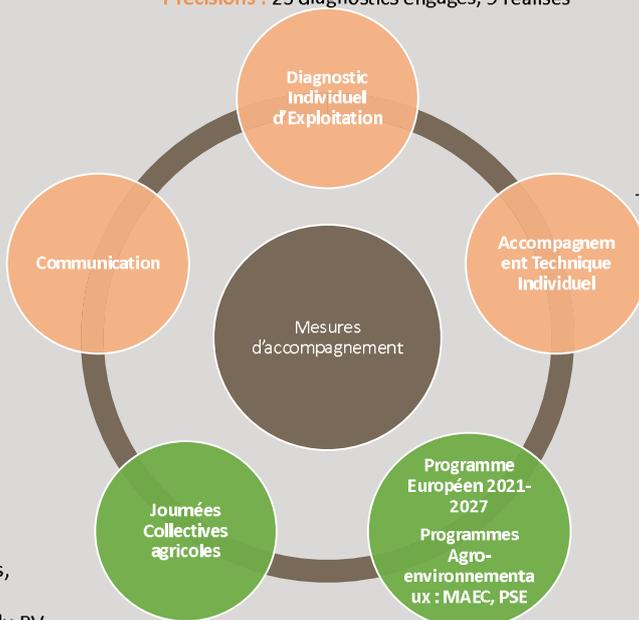
Précisions : Newsletter créée, script d'un film et préparation de contenu plaquette et kakémono

Création d'une chaîne YouTube « Ressources en Deux-Sèvres » : 4 vidéos

Participation au salon PBS à Saint-Aubin le Cloud

Objectif à 3 ans : 3 journées techniques, formations, essais
1 journée interbassin et 1 visite en dehors du BV

Précisions : 11 journées techniques dont 6 restitutions d'essais, 1 journée interbassin BIO



Objectif à 3 ans : Accompagner 30 exploitations agricoles en 2022
Précisions : 27 Accompagnement Techniques Individuels engagés, 19 réalisés

Précisions :

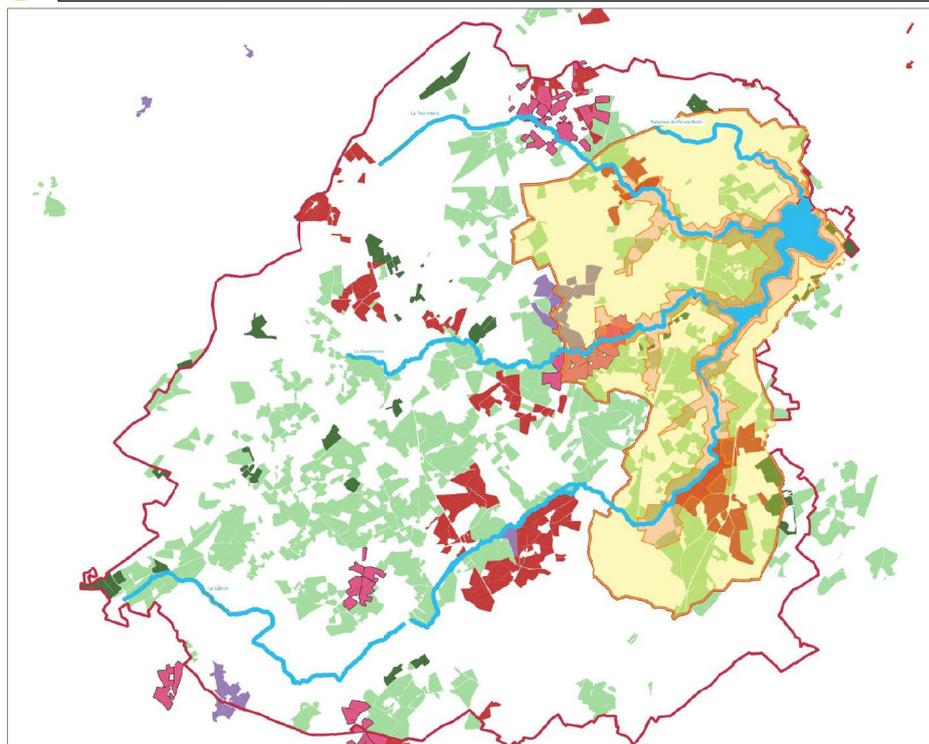
	% de la SAU du BV	Nombre d'ha engagées
MAEC		
2020	32 %	4 085
2021	35 %	4 475
2022	37 %	4 769
PSE		
2021	7,1 %	900 ha
PVE : 0 dossiers		

Objectif à 3 ans : 45% de la SAU engagée en MAEC à la fin du programme, PVE-PCAE : 5 dossiers déposés



Surfaces engagées en contrat agro-environnemental

Mise en évidence des périmètres de protection



Légende

Hydrographie

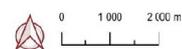
- Noms affluents
- Affluents principaux
- Lac du Cèbron

Périmètres de protections

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection 1
- Périmètre de protection 2
- Périmètre de protection 3
- Périmètre de protection éloigné

Parcelles engagées en dispositifs d'aides

- CAB-MAB 2020
- MAEC 2020
- MAEC 2021
- MAEC 2022
- PSE



Données IGN - BD Topo
Données SPL des Eaux du Cèbron
Projection Lambert 93 (EPSG : 21543)

Projet Territorial

Objectif à 3 ans : 8% de la SAU en grandes cultures bio : 300 ha
Précisions :
 Part SAU Grandes cultures Bio / SAU Grandes cultures dans le RPG 2020 : **8,8 %** soit **223 ha**

Réalisé 2/3
 Non réalisé 1/3

PARTICIPER à l'émergence de filières territoriales

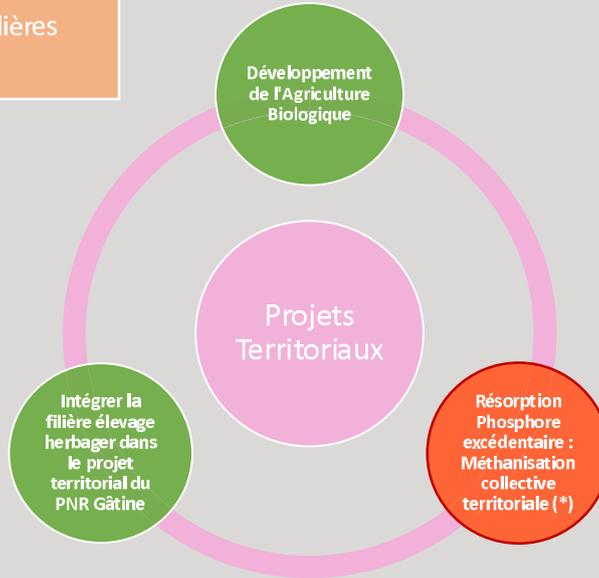
Objectif à 3 ans : Mettre en valeur les filières viandes herbagères auprès de tous les publics

Créer des partenariats avec tous les acteurs de Gâtine pour partager projet de PNR

Précisions : Participation aux phases de concertation du projet PNR Gâtine

Projet de communication Gâtine : plaquette élevage, spectacle...

Journée « ferme ouverte » à destination du grand public pour faire connaître le label « Pâture et Papille » et l'élevage à l'herbe.



Objectif à 3 ans : Dépôt du dossier administratif (PC, déclaration, dossier bancaire)

Précisions : Aucun projet collectif n'a réuni toutes les conditions techniques et économiques pour assurer une viabilité.

Protection des milieux aquatiques

Objectif à 3 ans : Taux conformité ANC dans les PPR 2022 : 75%

Précisions : 56% des ANC réhabilités sur l'ensemble du BV (pas de données consolidées sur PP uniquement)

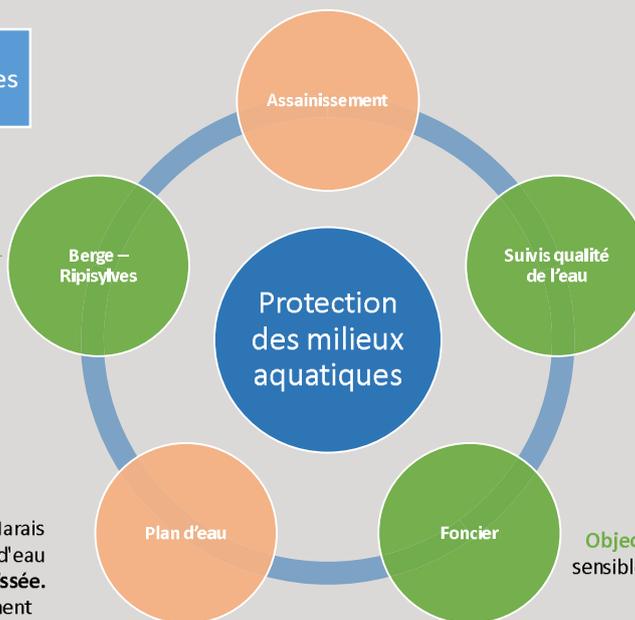
Réalisé 3/5
 Partiellement 2/5

PROTEGER zones sensibles

Objectif à 3 ans : 100% Mise en défend des berges dégradées sur zonages ciblés (PPR)

Objectif à 3 ans : Effacement plan d'eau Marais Bodin et travaux de morphologie du cours d'eau

Précisions : Ligne d'eau partiellement abaissée. Etude création bassin d'orages et effacement plan d'eau prévue en 2023

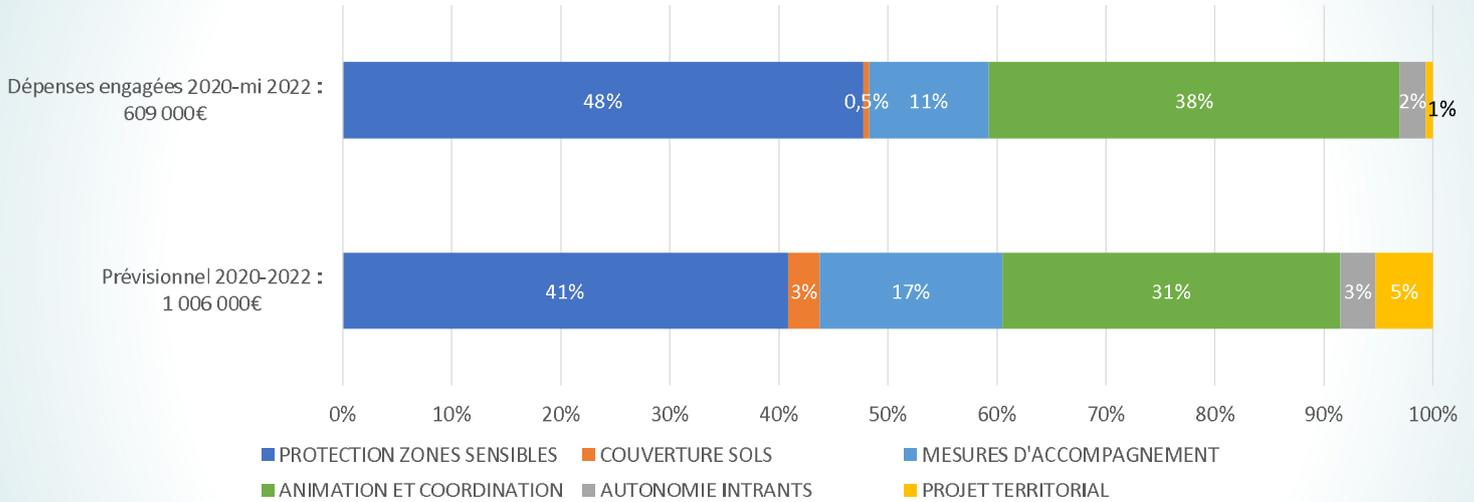


Objectif à 3 ans : Suivre l'évolution des paramètres : COT, nitrate, phosphore, phytosanitaire

Objectif à 3 ans : Acquisition de 20 à 40 ha en zones sensibles (Périmètre rapproché 2 - zone de préemption)
Précisions : 6 ha acquis en 2022
 16 ha acquis en 2021

CONTRAT TERRITORIAL CEBRON

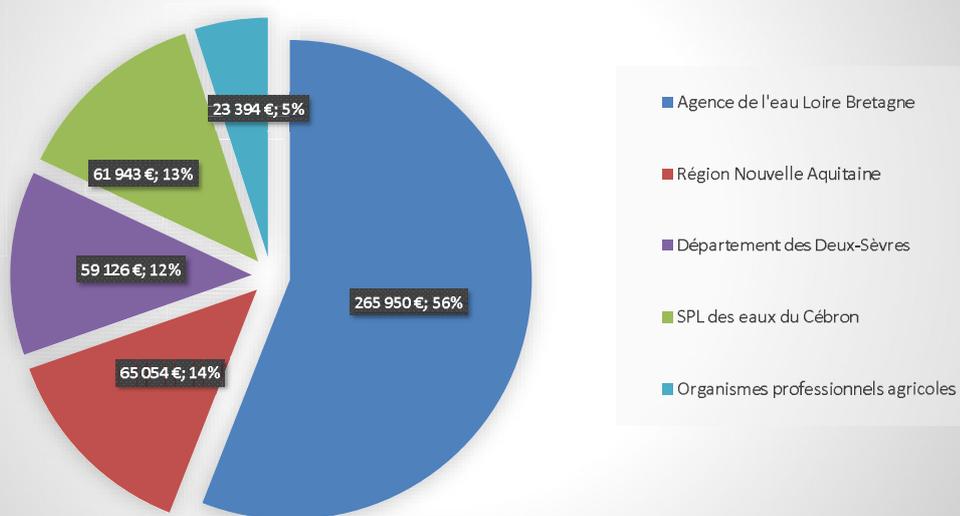
Répartition des dépenses engagées par thématique d'actions (hors dispositifs contractuels MAEc, PSE)



Plan de financement Contrat Territorial Cébron

2020-mi 2022

(hors travaux berges-ripisylves Cébron - CTMA Thouet)



Les signataires agricoles du contrat :



Les Collectivités partenaires



Les partenaires techniques



Les partenaires financiers :



Ordre du jour



1. Validation du compte rendu de la CLE du 28 septembre 2022
2. Validation des modifications du projet de SAGE
3. Information sur la suite de la démarche d'approbation du SAGE
4. Information sur l'avancement du programme Re Sources du Cébron
5. **Informations et questions diverses**

Informations / Questions diverses

Analyse « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » Thouet

✓ Étude HMUC

Consultation des entreprises en cours

Fin de la consultation le 17 novembre / CAO le 30 novembre

✓ Chargé(e) de mission HMUC

Recrutement en cours

https://www.emploi-territorial.fr/details_offre/o079221000814100-charge-e-mission-hydrologie-milieux-usages-climat-hmuc-gestion-quantitative

Date limite candidature le 25 novembre

Dossier porté à la connaissance de la CLE :

Projet d'exploitation d'une carrière située au lieu-dit « Le Clos Melon » sur la commune de Doué-en-Anjou

-> transmission du dossier par mail le 14/10 - date limite observation CLE le 11/11

Nouveau dossier : Régularisation et extension de la ZAE Alphaparc Bressuire

-> sera transmis par mail

Informations / Questions diverses

Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) Dive du Nord :

Démision de la Chambre d'Agriculture de la Vienne

Nouvel OUGC Dive du Nord : Association des Irrigants de la Vienne (ADIV)

Arrêtés interdépartementaux du 16/09/2022 :

- *Désignation ADIV*
- *Transfert AUP Dive du Nord*

Contrat Territorial Milieux Aquatiques Thouet

Avis CLE sur projet CTMA 2017-2021 Thouet : séance du 17 mai 2017

CT porté par SMVT et CA Saumur Val de Loire

Étude bilan – évaluation du CTMA 2017-2021 en cours

Questionnaire :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeIPEUXFU60gdceyvGV06UB3LTXbnR5iAUae92kZqn6Q-E8IQ/viewform>



Merci de votre attention